

Délibération n° BUR. – 17 – 14 juin 2022 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la Liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, nomenclature orthophonistes.

Par courrier en date du 24 mai 2022, notifié par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la Liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale relative à la nomenclature orthophonistes.

Ces propositions de modifications visent à tirer les conséquences, dans la nomenclature, des mesures prises dans l'avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes libéraux. Celui-ci engage un investissement important avec notamment la poursuite de la revalorisation de la prise en charge par les orthophonistes des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (TND).

Pour mémoire, l'UNOCAM a décidé de devenir signataire¹ de l'avenant n°19 à la convention nationale avec les orthophonistes libéraux en mars 2022 et a ainsi rejoint la convention nationale de cette profession qui joue un rôle important dans la prévention et la prise en charge des soins orthophoniques des adultes et des enfants.

Les organismes complémentaires seront en accompagnement des évolutions prévues dans l'avenant qui trouvent leur traduction dans les propositions de modifications de la NGAP, grâce à la prise en charge du ticket modérateur à hauteur de 40% pour les assurés bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé « responsable ».

L'UNOCAM décide de prendre acte des propositions de modifications de la nomenclature des actes des orthophonistes qui font suite à la signature de l'avenant n°19 à la convention nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹- Délibération UNOCAM BUR. n°8 – 18 mars 2022 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes libéraux. [Consultez notre délibération BUR. n°8](#)